

CEGEDIM

Société anonyme au capital de 13 336 506,43 €

Siège social : 127, rue d'Aguesseau 92100 BOULOGNE
350 422 622 R.C.S. Nanterre

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le 14 juin 2016 à 9 h 30, au 114, rue d'Aguesseau, 92100 BOULOGNE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des comptes de l'exercice de consolidation clos le 31 décembre 2015,
- Affectation du résultat,
- Fixation des jetons de présence,
- Autorisation au Conseil d'administration de procéder à des rachats par la Société de ses propres actions.
- Renouvellement du mandat de certains administrateurs,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Pouvoirs à donner.

❖❖❖

A - Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, la date d'enregistrement est fixée au 10 juin 2016, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

B - Modalités de vote à l'Assemblée Générale

1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :
 - Pour **l'actionnaire nominatif** : auprès de **CIC** c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise,
 - Pour **l'actionnaire au porteur** : auprès de son intermédiaire gestionnaire de son compte titres.
2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
 - adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale,
 - voter par correspondance,
 - donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telle que prévues à l'article L.225-106-1 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article 225-75, les actionnaires pourront demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne au plus tard à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le 8 juin 2016, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les formulaires de vote par correspondance/procuration ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par le Crédit Industriel et Commercial, à l'adresse de **CIC c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise**, au plus tard le quatrième jour précédent l'assemblée, soit le 10 juin 2016, et devront être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

3. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :
 - **pour les actionnaires nominatifs** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité, à l'adresse électronique suivante : **MANDATS-AG@cmcic.com** en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué,
 - **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité, à l'adresse électronique suivante : **MANDATS-AG@cmcic.com** en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à **CIC c/o CM-CIC Titres 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise**.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard **deux jours** avant la date de la tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R. 225- 85 du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.
5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.
6. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

C - Questions écrites des actionnaires

Conformément aux prescriptions légales, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : **www.cegedim.fr/finance** au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'assemblée générale, soit le **8 juin 2016**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D - Documents d'information pré-assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales sont disponibles au **siège social de la société, 127, rue d'Aguesseau, 92100 Boulogne**, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site internet de la société à l'adresse suivante : **www.cegedim.fr/finance**.

L'avis préalable prescrit par l'article R225-73 du Code de commerce (Modifié par Décret 2010-1619 du 23 décembre 2010 – art. 4) a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 9 mai 2016.

EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE 2015

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Fondée en 1969, la Société Cegedim est cotée sur Euronext depuis 1995. Elle est une filiale de FCB, holding animatrice du Groupe Cegedim.

En 2015, Cegedim est une entreprise innovante de technologies et de services spécialisée dans la gestion des flux numériques de l'écosystème santé et BtoB, ainsi que dans la conception de logiciels métier destinés aux professionnels de santé et de l'assurance. Le Groupe est également présent dans les métiers de la gestion des ressources humaines et de la dématérialisation pour tous types d'industries. Cegedim a réalisé un chiffre d'affaires de 426,2 millions d'euros en 2015 et compte plus de 3 600 collaborateurs dans 11 pays. Les activités de Cegedim sont organisées en 2 divisions opérationnelles en fonction des services proposés et des clients ciblés :

- *Assurance santé, RH et e-services*
- *Professionnels de santé.*

ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Cegedim SA regroupe les équipes de développement mutualisées, affectées aux projets utilisant l'infrastructure informatique partagée du Groupe. Les projets de développement réalisés au cours de l'exercice 2015 sont immobilisés dans les comptes sociaux à hauteur de 3,8 millions d'euros, tous projets confondus. Ceux- ci ont été activés au bilan, les conditions posées par le Plan Comptable Général pour cette activation étant remplies.

La Société a poursuivi et intensifié le développement de son offre GIS, une plateforme en mode SaaS, assurant la dématérialisation et la gestion de tous types de documents (papiers, fichiers structurés, images) et de processus.

Ce montant inclus l'immobilisation de R&D des activités cédées le 1er avril 2015.

Outre ces développements spécifiques, Cegedim assure la maintenance applicative quotidienne de l'ensemble des offres mutualisées du Groupe, selon un budget relativement comparable chaque année. Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges au titre de l'exercice au cours duquel elles sont encourues. Les dépenses de développement de nouveaux projets internes sont immobilisées dès lors que les critères suivants sont strictement respectés, conformément à la norme IAS 38 :

- *le projet est nettement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable ;*
- *la faisabilité technique du projet est démontrée et le Groupe a l'intention et la capacité financière de terminer le projet et d'utiliser ou vendre les produits issus de ce projet ;*
- *il est probable que le projet développé générera des avantages économiques futurs qui bénéficieront au Groupe.*

À défaut, les dépenses de développement sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Au moment de sa mise en service, le projet dont le développement est achevé est transféré au bilan dans la catégorie d'actifs à laquelle il correspond (généralement en logiciels) et les amortissements sont pratiqués sur la base de la durée prévisible d'utilisation.

Les coûts de développement activés en 2015 dans les comptes consolidés s'élèvent à 28,2 millions d'euros.

Les principaux projets concernent :

- *Activ'Infinite avec des développements significatifs afin de limiter les coûts de gestion de ses clients assureurs ;*
- *La poursuite et l'intensification du développement des offres à destination des médecins et pharmaciens au Royaume-Uni et en France ;*
- *Le développement de modules additionnels pour Cegedim SRH ;*
- *Les offres à destination des médecins américains.*

Cegedim SA regroupe les équipes de recherche et de développement mutualisées, affectées aux projets utilisant l'infrastructure informatique partagée du Groupe. Des centres de R&D régionaux ainsi que certaines filiales disposent également de leurs propres équipes et conduisent leurs actions de recherche et développement sous la coordination exclusive du siège.

Les projets menés par le Groupe concernent les divisions :

- *Assurance santé, RH et e-services* pour 13,6 millions d'euros,
- *Professionnels de santé* pour 14,5 millions d'euros ;
- *Activités non réparties* pour 0,1 million d'euros.

Ces efforts de développement spécifiques sont complétés par des investissements logiciels et matériels. Des travaux d'équipes informatiques dédiées, réalisés au quotidien au sein des différentes filiales du Groupe, permettent d'assurer la maintenance applicative de l'ensemble des offres commercialisées (le coût est affecté en charges de l'exercice).

Au total, le Groupe Cegedim consacre environ 6,6% de son chiffre d'affaires annuel à la recherche et au développement, sans que ce chiffre soit un objectif.

PERSPECTIVES 2015

L'activité de Cegedim est essentiellement impactée par les évolutions affectant les acteurs du monde la santé qui sont les principaux clients du Groupe. Les principaux impacts sont d'ordres : réglementaires, économiques, technologiques, démographiques et comportementales.

Le Groupe bénéficie des réformes de santé engagées par les états, des nouveaux modes d'exercice de la santé, du développement rapide des nouvelles technologies et des évolutions des relations entre acteurs du monde de la santé. Il bénéficie de la hausse des dépenses de santé, suite au vieillissement de la population et au développement des maladies chroniques dans les pays où le Groupe exerce ces activités. Tout ceci nécessite de développer des outils de gestion de suivi du patient et de son dossier médical ainsi que de mettre en place des outils de coordination des soins entre professionnels de santé.

Le Groupe profite également de la complexité croissante de la connaissance médicale qui nécessite le développement des bases de connaissance sur les produits et les thérapeutiques et de s'équiper de logiciels destinés à la prescription et à la délivrance incluant la gestion des règles de prescription. Enfin, le Groupe déploie une stratégie sur les objets connectés, la télémédecine, sur les futurs examens biologiques en cabinet et les outils de rééducation. Les produits et services de Cegedim répondent également aux politiques de rémunération sur objectif de santé.

Les métiers liés à l'assurance santé s'inscrivent eux, dans les évolutions réglementaires des nouveaux contrats d'assurance (ACS, ANI, Contrats responsables) et de la généralisation et de l'automatisation des processus du tiers payant (contrôle des droits, facturation et paiement en ligne).

Le Groupe accompagne aussi la transformation du modèle économique des métiers administratifs avec la révolution du digital et de la complexification dans la gestion des ressources humaines avec la prise en charge de la formation, de la gestion du temps de travail, de la gestion des talents, du zéro papier, de la gestion des complémentaires santé et des retraites complémentaires.

Au vu de la transformation du groupe, du développement rapide des offres de BPO et de la transition de l'ensemble des offres logicielles d'un modèle de licence perpétuelle à un modèle SaaS / Cloud, avec comme corollaires les investissements nécessaires en R&D, Cegedim, anticipe pour 2016, année majeure de cette transition, une stabilité de son chiffre d'affaires et de son EBITDA.

Le Groupe n'anticipe pas d'acquisitions significatives en 2016 et ne communique pas de prévisions ni d'estimations du bénéfice.

Les données figurant ci-dessus comprennent des indications sur les objectifs de performances financière à venir de Cegedim. Ces informations, de nature prospective, se fondent sur les opinions et hypothèses des dirigeants du Groupe à la date du présent Document de Référence et impliquent des risques et incertitudes. Pour plus d'informations sur les risques affectant Cegedim, le lecteur est prié de se reporter 2.4 « Risques » du Document de Référence 2015.

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/12/2015 12	31/12/2014 12	31/12/2013 12	31/12/2012 12	31/12/2011 12	31/12/2010 12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE						
Capital social	13 336 506	13 336 506	13 336 506	13 336 506	13 336 506	13 336 506
Nombre d'actions - ordinaires - à dividende prioritaire	13 997 173	13 997 173	13 997 173	13 997 173	13 997 173	13 997 173
Nombre maximum d'actions à créer - par conversion d'obligations - par droit de souscription						
OPERATIONS ET RESULTATS						
Chiffre d'affaires hors taxes	60 862 440	192 358 195	190 974 709	184 087 377	177 283 817	170 162 287
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	-420 044 403	972 566	39 909 091	35 116 400	34 317 933	30 639 150
Impôts sur les bénéfices	-12 220 826	-11 507 075	-11 012 546	-9 372 459	-4 165 197	-5 208 993
Participation des salariés	245 870	441 631	372 976	195 158	451 211	287 615
Dot. Amortissements et provisions	-397 455 908	213 138 813	99 485 405	126 545 120	14 787 823	14 798 566
Résultat net	-10 613 539	-201 100 804	-48 936 743	-82 251 419	23 244 096	20 761 963
Résultat distribué						13 997 173
RESULTAT PAR ACTION						
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	(29,15)	0,86	3,61	3,16	2,72	2,54
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	(0,76)	(14,37)	(3,50)	(5,88)	1,66	1,48
Dividende attribué						1,00
PERSONNEL						
Effectif moyen des salariés	266	1 006	1 018	1 052	1 077	1 036
Masse salariale	19 431 016	53 467 633	51 110 333	51 755 987	51 518 673	49 314 464
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	8 497 931	25 298 555	24 527 369	25 226 189	24 061 562	22 751 129

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 14 JUIN 2016**

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports .

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 603 703€ ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 229 407€.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'imputer la perte de l'exercice s'élevant à 10 613 538,58 € en totalité au compte prime d'émission, fusion, apport.

L'assemblée générale prend acte qu'aucune somme n'a été distribuée à titre de dividendes pour les trois précédents exercices.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes, sur les comptes consolidés au 31 décembre 2015, approuve les comptes consolidés dudit exercice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

QUATRIEME RESOLUTION

Le bureau de l'assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, le quorum atteint par l'assemblée est de plus du cinquième des actions ayant le droit de vote étant précisé que les actions des personnes intéressées par ces conventions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

L'assemblée peut en conséquence délibérer sur l'application de ces conventions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à 120 000 €.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter des actions de la Société.

Les achats d'actions, qui ne pourront représenter plus de 10 % du capital social de la Société, pourront être réalisés à tout moment et par tous moyens sur le marché, hors marché, de gré à gré ou par utilisation de mécanismes optionnels, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de l'entreprise, y compris par un prestataire de service d'investissement intervenant sur les actions de la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce.

Cette autorisation permettrait d'attribuer des actions de la Société aux membres du personnel salarié du Groupe Cegedim conformément aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce. La Société devra, conformément aux dispositions légales, disposer en permanence de réserves indisponibles, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle possède en propre. Le prix unitaire d'achat maximum est fixé à 60 €.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois expirant le 13 décembre 2017. Elle annule et remplace l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 2015 et deviendra caduque en période d'offre publique d'achat.

L'assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour passer tout ordre de bourse, conclure tous accords, y compris un contrat de liquidité AFEI, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prend acte des rémunérations versées aux mandataires sociaux telles qu'elles figurent au chapitre « 2.2 Rémunération et avantages en nature des mandataires sociaux » du Document de Référence (page 37-38).

NEUVIEME RESOLUTION

Le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude LABRUNE arrivant à son terme, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera tenue dans l'année 2022, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

DIXIEME RESOLUTION

Le mandat d'administratrice de Madame Valérie RAOUL-DESPREZ arrivant à son terme, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera tenue dans l'année 2022, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

ONZIEME RESOLUTION

En remplacement de Monsieur Jean-Louis MERY, l'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administratrice :

- Madame Sandrine DEBROISE, demeurant 17, rue Gabrielle d'Estrées – 92170 VANVES

pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera tenue dans l'année 2022, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

DOUZIEME RESOLUTION

Le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre CASSAN arrivant à son terme, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera tenue dans l'année 2022, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

TREIZIEME RESOLUTION

Le mandat d'administrateur de BPIFRANCE arrivant à son terme, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera tenue dans l'année 2022, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

QUATORZIEME RESOLUTION

En remplacement d'ALLIANCE HEALTHCARE France, l'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateur :

➤ Monsieur Marcel KAHN, demeurant 32, boulevard d'Argenson - 92200 Neuilly-sur- Seine

pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera tenue dans l'année 2022, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

QUINZIEME RESOLUTION

Le mandat d'administrateur du GIE GERS arrivant à son terme, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera tenue dans l'année 2022, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

SEIZIEME RESOLUTION

Le mandat d'administrateur de FCB arrivant à son terme, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera tenue dans l'année 2022, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2016

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R 225-88 du code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et 83 dudit code de commerce.

Document à adresser à :

NOM.....

Prénom (s)

Adresse complète.....

en tant que propriétaire de actions détenues

- sous la forme nominative (*)
- sous la forme au porteur (*)

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R 225-81 et 83 du code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote par correspondance.

Version française

English version

A, le

Signature

Les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(*) *Rayez la mention inutile*